

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

A R R E T E n°2026-02AR

Modifiant temporairement les règles de circulation
sur la VC Rue des Aigrettes, Lotissement,
Commune de MONTBOUCHER

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande formulée par l'entreprise SOCALEC 69134 Dardilly Cedex

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R E T E :

ARTICLE 1

La circulation sera à sens unique dans le sens de la descente sur la voie communale Rue des Aigrettes entre les points indiqués sur le plan ci-annexé, du 9 mars 2026 à 8h00 au 15 août 2026 à 18h00.

ARTICLE 2

Les prescriptions énoncées ci-dessus seront signalées aux usagers par la pose de panneaux de signalisation « Sens interdit », « Circulation à sens unique » et « Déviation » .

ARTICLE 3

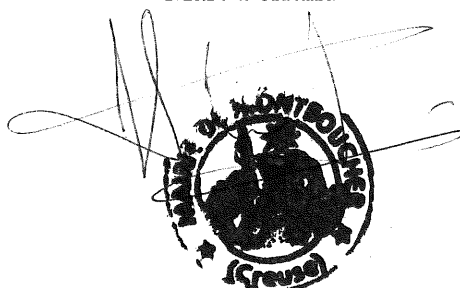
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

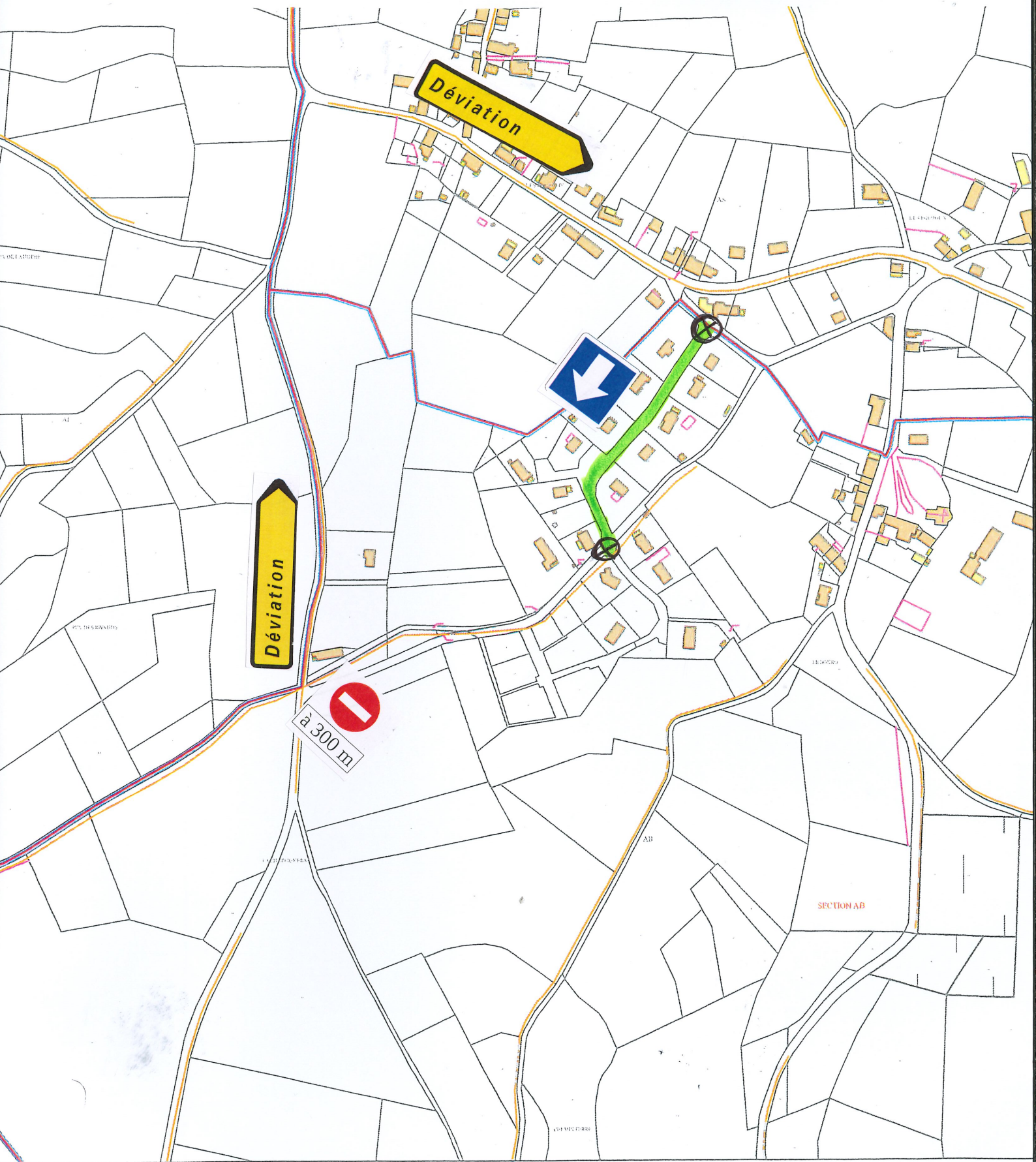
ARTICLE 4

MM le Maire de MONTBOUCHER et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montboucher, le 5 mars 2026

Le Maire,
Marc Ferrand





⊗  ⊗ Sens unique
Rue des Aigrettes

